Arrêté municipal temporaire N° 65/2024



Instauration d'une circulation alternée par feux tricolores

Travaux de voirie - rue du Calvaire

Le Maire de la Commune d'ILLES.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code Pénale.
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4 ème partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- ✓ Vu le code de la voirie routière,
- ✓ Vu la demande faite par la société Voirie et Pavage du Nord, située à ARMENTIERES pour des travaux de voirie, à savoir, création d'un trottoir, rabotage et tapis.
- ✓ Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

Arrête

Article1

Du 02/09/2024 au 30/09/2024 pour une durée de 28 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2:

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- ✓ Aux véhicules des services de gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).

Article 3:

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4:

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 5

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 6:

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- ♣ A Monsieur le Président de la MEL
- ♣ A Monsieur le Chef de service de l'UTML
- A Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Le Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 06/08/2024 Le Maire Dantier HAYART